

SEANCE DU 26 JUIN 2018

- :: :: :: :: :: :: -

L'An deux Mil dix-huit, le 26 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel SINSON, Maire, le 20 juin 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : M. GIBAUT, Mme CHUET, M. JOUBERT adjoints, MM. AUGIS, Mme ROUPILLARD, Mme CATILLON, Mme ESCARTIN, M. ALEXANDRE, Mme LE TRAOUZ, Mme DEROUET-LEDUC.

M. CHUET a donné procuration à Mme CATILLON,

Absents : Mme ROUTY, Mme AZEVEDO, M. PERROT

M. GIBAUT a été élu secrétaire de séance.

N° 20180626-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MAI 2018

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.

N° 20180626-02

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE-VALENÇAY ET LA COMMUNE DE MEUSNES RELATIVE A LA REFECTION DU PONT DE « LA MONATIERE »

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder aux travaux de réfection du pont dit de « La Monatière », mitoyen entre les communes de Meusnes et La Vernelle, les dégradations importantes constatées au niveau du tablier ayant conduit à limiter le passage à un véhicule à la fois. Des investigations conduites en 2017 par la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, à laquelle la commune de La Vernelle a transféré sa compétence voirie, il apparait que les travaux peuvent être estimés à la somme H.T. de 56 000 €. L'étroite imbrication des travaux et la mitoyenneté de l'ouvrage nécessitent que l'ensemble de ces travaux soient réalisés par une seule et même collectivité qui maîtrisera l'ensemble de la procédure. Aussi, M. le Maire propose-t-il de conventionner avec la CCEV afin de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux et fixer les modalités de réalisation et de financement de cette réfection telles que définies dans le projet de convention soumis à l'approbation de l'assemblée.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu le projet de convention,
Après échanges et en avoir délibéré,*

DECIDE D'APPROUVER la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay (CCEV) et la commune de Meusnes relative à la réfection du pont de La Monatière et dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

N° 20180626-03

**TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA LAGUNE DU MUSA
VERS LA STATION D'EPURATION :
CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LES EPOUX ZEHNDER
RELATIVE AU DEPLACEMENT DU POSTE DE RELEVEMENT
ET AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES AVENANTS
AVEC LES ENTREPRISES CONCERNEES
PAR LE DEPLACEMENT DE L'OUVRAGE**

M. le Maire rappelle la réunion précédente au cours de laquelle l'assemblée a décidé de modifier l'implantation du poste de refoulement accédant ainsi à la demande M. et Mme ZEHNDER qui voyaient dans l'implantation initiale un préjudice certain à l'exercice de leur activité de loueur de gîte. M. le Maire informe les membres présents que les époux ZEHNDER ont donné par courrier en date du 12 juin leur accord aux conditions fixées par la commune pour procéder au déplacement de l'ouvrage, savoir :

- acquisition de 40 m² environ de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 473, appartenant à M. et Mme ZEHNDER, moyennant le prix principal de 10.00 €, les frais de division-bornage et de déboisement étant à la charge de M. et Mme ZEHNDER-HERAULT, la commune s'acquittant des frais d'acte notarié,

- participation forfaitaire de M. et Mme ZEHNDER d'un montant de 10 000.00 € destinée à compenser partiellement la plus-value à laquelle ces travaux supplémentaires exposent la collectivité.

Il est ici rappelé que le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 12 340.00 € H.T.

M. le Maire précise que l'exécution des travaux est suspendue pendant la période estivale et ne reprendra qu'en septembre.

M. le Maire suggère d'appeler la participation des époux ZEHNDER comme suit : 50 % avant la reprise des travaux en septembre et 50 % à l'achèvement de ceux-ci.

M. le Maire suggère que les époux ZEHNDER ayant donné leur accord écrit aux conditions fixées par la commune, il n'y a pas lieu de rédiger une convention qui ne fera que reprendre les éléments de ce courrier. M. le Maire invite l'assemblée à l'autoriser à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise R.T.C.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

CONFIRME les conditions dans lesquelles la commune accepte de modifier l'emplacement du poste de refoulement du « Moulin de Lasnier », fixées par délibération de

cette même assemblée en date du 24 mai 2018, lesquelles sont acceptées par M. et Mme ZEHNDER,

INVITE M. le Maire à mettre en recouvrement la participation de M. et Mme ZEHNDER comme suit : 50 % à la reprise des travaux en septembre 2018 et 50 % dès l'achèvement des travaux qui sera constaté par un procès-verbal de réception,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant H.T. de 12 340.00 € avec l'entreprise R.T.C. à Saint-Aignan.

N° 20180626-04

**MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE RELATIVE AUX IMPACTS
DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR L'ELABORATION
DU 11^{ème} PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION
DE L'AGENCE DE L'EAU**

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la teneur du courrier qui lui a été adressé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne alertant les élus sur les changements conséquents introduits par la loi de finances de 2018 sur le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence couvrant la période 2019-2024 : diminution des recettes, substitution des agences à l'Etat pour la prise en charge de certaines dépenses, élargissement des missions des agences de l'eau. Si ces mesures devaient être adoptées, l'impact serait considérable pour les collectivités puisque l'agence ne serait plus en mesure de répondre avec efficacité aux besoins des collectivités, mais également des acteurs économiques du bassin. Il est indispensable que l'agence de l'eau Loire-Bretagne puisse conserver à un niveau suffisant sa capacité d'intervention afin de pouvoir continuer à répondre aux enjeux du bassin. Ce courrier est accompagné d'une motion prise par le comité de bassin le 26 avril 2018 dont un exemplaire est remis à chaque membre de l'assemblée. M. le Maire invite l'assemblée à adopter cette motion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Vu le rôle indispensable des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant que les moyens de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne doivent être maintenus à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

Après échanges,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

PARTAGE *intégralement les préoccupations du comité de bassin Loire-Bretagne,*

ADHERE, *sans réserve, à la motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne,*

INVITE M. le Maire à transmettre la délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire ainsi qu'à monsieur le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne.

N° 20180626-05

FIXER LE LOYER DU CABINET MEDICAL

M. le Maire, après avoir rappelé le montant du marché de travaux résultant de la consultation lancée pour les travaux de transformation des locaux du bureau de poste en cabinet médical ainsi que la participation financière des différentes collectivités publiques, invite l'assemblée à fixer le montant du loyer. M. le Maire précise que, selon information de la Trésorerie, si les locaux sont loués nus, ce qui est le cas, la location est exonérée de TVA. Par ailleurs, les médecins n'étant pas assujettis à la TVA, il n'y a pas de nécessité pour la commune d'assujettir ces loyers à la TVA sur option.

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission travaux,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité*

***FIXE** ainsi qu'il suit le montant mensuel du loyer du cabinet médical, lequel peut accueillir deux praticiens :*

*250.00 € en cas d'occupation des locaux par un seul praticien,
500.00 € en cas d'occupation des locaux par deux praticiens.*

N° 20180626-06

FIXER LES CONDITIONS DU BAIL COMMERCIAL DU BAR-RESTAURANT

Afin d'avancer dans la recherche d'un exploitant pour le commerce de bar-restaurant, M. le Maire invite l'assemblée à fixer les conditions financières du bail commercial qui pourrait être conclu avec le locataire :

MONTANT MENSUEL DU LOYER :

*250.00 € pendant 3 mois,
500.00 € pendant 9 mois
750.00 € à partir du 13^{ème} mois*

CAUTION :

6 000.00 € liée à un engagement d'exploiter personnellement pendant une durée de 36 mois minimum

REPARTITION DES CHARGES DE TAXE FONCIERE :

*50 % à la charge du preneur
50 % à la charge de la commune.*

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après échanges,
Après en avoir longuement délibéré,
Et à l'unanimité,*

FIXE comme suit les conditions financières du bail commercial à conclure avec le locataire des locaux commerciaux à usage de bar-restaurant, sis en cette commune, 4 Place Marguerite Jourdain :

MONTANT MENSUEL DU LOYER :

250.00 € H.T. pendant les trois premiers mois,

500.00 € H.T. pendant les 9 mois suivants,

750.00 € H.T. à partir du 13^{ème} mois.

Il est ici précisé que l'opération étant assujettie à la T.V.A., les loyers supporteront cette taxe.

CAUTION :

6 000.00 € liée à un engagement d'exploiter personnellement pendant une durée de 36 mois minimum.

REPARTITION DES CHARGES DE TAXE FONCIERE :

50 % à la charge du preneur

50 % à la charge de la commune.

N° 20180626-07

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BAR-RESTAURANT :
DEMANDE DE PRÊT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS
ET CONSIGNATIONS**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Maire sur l'opération susvisée,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

DECIDE :

Pour le financement des travaux de réhabilitation du bar restaurant, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 175 000.00 € (CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS) sur l'offre de ressource Banque Européenne d'Investissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de la phase d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt : fixe à 2.02 %

Amortissement : échéances constantes

Typologie Gissler : 1A

Commission :

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire à signer seul le contrat réglant des conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

N° 20180626-08

**DEMANDE DE PRET POUR TRAVAUX DE REHABILITATION
DU BAR-RESTAURANT**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

OPTE pour une demande de prêt d'un montant des 175 000.00 € aux conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations avec l'offre sur ressources Banque Européenne d'Investissement au taux de 2.02 %, (pour l'offre ce taux est susceptible d'évoluer le 15^{ème} jour de chaque mois) sur une durée de 25 ans avec des échéances trimestrielles constantes.

N° 20180626-09

**MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE :
AUGMENTATION DE TARIF,
SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION
DU PORTAGE DE REPAS,
ACHAT D'UNE THERMOSCELLEUSE
ET REFACTURATION A CHAQUE MEMBRE EN FONCTION DE LA CLE
DE REPARTITION**

M. le Maire expose à l'assemblée que la commission de groupement de commande, à laquelle la commune a décidé d'adhérer pour le portage de repas à domicile, a souhaité lors de sa réunion du 5 juin retenir l'offre d'API Restauration, unique offre reçue.

Lors de cette réunion, il a été évoqué l'augmentation du prix des repas facturé par API :

- en 2017 : 7.275 € TTC le repas*
- en 2018 (applicable en juillet) : 7.92 € TTC le repas.*

API justifie cette augmentation notamment par la baisse du nombre de repas de l'école Jules Ferry (de Selles sur Cher) et par la fermeture de l'école de Clamecy : les charges fixes demeurent et impactent obligatoirement le coût du repas.

La commission de groupement propose donc de porter le prix du repas facturé aux bénéficiaires de 7.95 € TTC à 8.60 € TTC.

Par ailleurs, il convient d'établir une nouvelle convention d'organisation du service de portage de repas – suivi et exécution – comprenant notamment le nouveau tarif applicable à compter de juillet, soit 8.60 € TTC, la baisse du tarif de la redevance d'occupation du restaurant scolaire qui passe de 0.51 € à 0.46 € par repas, la nouvelle clé de répartition sans Billy qui a souhaité quitter le groupement.

Enfin, les membres de la commission de groupement, informés de l'état d'usure avancé de la thermoscelleuse, ont sollicité l'établissement d'un devis pour le remplacement de cet équipement. Il est rappelé qu'en cas de panne de la thermoscelleuse actuelle, le portage des repas ne pourra tout simplement pas être assuré. Le devis établi par GECAM Engineering à Decines Charpiou (69) s'élève à la somme TTC de 13 328.40 €. La charge sera

répartie entre les communes adhérentes du groupement en fonction de la nouvelle clé de répartition ce qui représente un coût pour la commune de 1 059.61 € TTC.

M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *L'augmentation du tarif du repas facturé aux bénéficiaires,*
- *Le contenu de la convention applicable au 5 juillet 2018, date d'effet du marché confié à API Restauration, comprenant notamment la nouvelle clé de répartition,*
- *L'acquisition d'une nouvelle thermoscelleuse avec répartition de la charge entre les membres du groupement selon la clé de répartition.*

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir longuement délibéré,*

ACCEPTE de porter le prix du repas facturé aux bénéficiaires à 8.60 € TTC à compter du mois de juillet 2018,

APPROUVE la convention de suivi et d'exécution du service de portage à domicile comprenant notamment la nouvelle clé de répartition,

VALIDE l'achat d'une nouvelle thermoscelleuse auprès de GECAM Engineering à Decines Charpieu (69) aux conditions du devis du 3 juin 2018 et la refacturation à chaque membre en fonction de la nouvelle clé de répartition.

N° 20180626-10

**RESTITUTION DE L'AUDIT COMMANDÉ PAR LA COMMUNE DE MEUSNES
SUITE A LA DEMANDE DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE
DE RÉFLÉCHIR A UN PROJET DE REGROUPEMENT
AVEC LE SIVOS COUFFY – CHATEAUVIEUX – SEIGY**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il s'est rendu hier avec Mme CHUET, adjointe en charge des affaires scolaires, à l'invitation de l'Inspection Académique. Etaient également conviés, et présents, à cette réunion les maires des communes composant le RPI ainsi que le président du SIVOS.

En substance, il est proposé de signer une convention de dite de modalité qui nous garantit notre 4^{ème} classe pour la rentrée 2018 et nous laisse une année pour poursuivre notre réflexion sur un regroupement avec le SIVOS, ou une autre structure. Si nous n'aboutissons pas, la suppression de la 4^{ème} classe sera actée à la rentrée 2019, sauf à enregistrer une augmentation des effectifs.

Quant à l'audit, sa réalisation est actuellement en cours et il sera restitué par M. Thierry GREGOIRE du cabinet PIM lors d'un prochain conseil municipal, vraisemblablement en septembre.

N° 20180626-10

CRENEAU PISCINE ECOLE

Mme CHUET informe l'assemblée que l'un des enseignants de l'école primaire a soulevé le non-respect des règles d'encadrement des enfants lorsque ceux-ci sont en piscine à Saint-Aignan. Une circulaire fixerait le taux d'encadrement pour un groupe constitué de

moins de 20 d'élèves d'école élémentaire à 2 encadrants. Par ailleurs, les personnes intervenant en natation devraient satisfaire à certains critères. La réglementation doit être recherchées et des vérifications réalisées.

Dans l'hypothèse où il se confirmerait que l'encadrement assuré la piscine à St-Aignan ne serait pas conforme à la réglementation et que l'assemblée souhaiterait que les enfants soient accueillis dans une autre structure, Mme CHUET informe les membres présents qu'elle a interrogé le centre aquatique de la communauté de communes du controis, le plus proche en distance après St Aignan, sur la disponibilité de créneaux piscine pour la prochaine année scolaire. Un créneau reste actuellement disponible le vendredi après-midi. Quant au coût :

- à Saint-Aignan : actuellement, 2 créneaux de 8 séances de 30 mn sont facturés 3 480.00 €, soit 217.50 €/classe/créneau
- à Contres : 3 créneaux de 10 séances de 40 mn sont facturés 2 226.00 €, soit 74.20 €/classe/ créneau.

Il est fait observer que, certes, le coût est moindre, par contre la distance est augmentée générant un coût de transport supérieur. Un rapide calcul permet cependant de s'assurer que le budget global piscine est contenu.

L'assemblée émet un accord de principe à la réservation d'un créneau piscine à l'Ilobulle de Contres mais invite Mme CHUET à prendre toutes informations sur les conditions d'encadrement pour la pratique de la natation des enfants de l'école primaire et à en rendre compte lors de la prochaine séance.

N° 20180626-11

**AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS
AFFERENTS A LA VALORISATION
DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E.)**

M. le Maire informe les membres présents que la commune de MEUSNES peut bénéficier, dans le cadre des travaux de réhabilitation du commerce de bar-restaurant qu'elle réalise, de deux types de CEE (Certificats d'Economie d'Energie) :

- les CEE standards,
- les CEE TEPCV.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour le compte de la commune.

N° 20180626-12

**PROPOSITION DE LANCEMENT D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE
A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Val de Cher Controis a décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat. Les objectifs de cette étude portent sur un accompagnement technique et financier des propriétaires occupants et bailleurs cherchant à améliorer le confort thermique de leur logement ou à l'adapter au handicap, ou encore, dans le pire des cas, à mettre un terme à son insalubrité.

Cette étude pré-opérationnelle s'inscrit dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) qui la subventionne à hauteur de 50 % d'un montant maximum de 50 000.00 € H.T. de dépenses éligibles, soit un plafond de subvention de 25 000.00 €. Cette prestation a été confiée à SOLIHA pour un montant H.T. de 46 850.00 €.

Il convient de désigner un élu pour représenter la commune et participer aux ateliers dont le premier est programmé le 28 juin prochain à 16 h 30.

*L'assemblée désigne **????***

N° 20180626-13

R.G.P.D. :

DESIGNATION DE DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de satisfaire à la réglementation relative à la mise en place du Règlement européen portant sur la protection des données (RGPD), en application depuis le 25 mai dernier, il convient de désigner un délégué à la protection des données dans chaque collectivité et EPCI. M. le Maire propose de désigner Mme Sandrine GODARD, adjoint administratif dans notre collectivité, en qualité de déléguée et de se rapprocher des services de la communauté de communes Val de Cher Controis pour la mise en place de ce dispositif.

Cette proposition reçoit l'agrément de l'assemblée.

N° 20180626-14

PROPOSITION D'ADHESION A CIMETIERES-DE-FRANCE.FR

M. le Maire rappelle le travail important d'inventaire des tombes avec recensement des inhumations réalisé par Généameusnes. Ces travaux complètent les actions de dépouillement des archives communales déjà réalisées (registres d'état civil) dont le contenu est mis à la disposition du public sur internet. Cette association suggère de mettre en ligne le recensement des tombes sur le site cimetières-de-france.fr élaboré avec le concours de l'Etat français. Ce site a pour objectif de créer le premier inventaire national des cimetières afin de permettre au grand public, aux collectivités et aux professionnels du funéraire de rechercher et partager des informations à propos des sites d'inhumation. Cet outil présente un avantage certain pour la collectivité puisqu'il peut être un relais de diffusion des affichages obligatoires en matière funéraire, en particulier pour communiquer sur les procédures de reprises de sépultures/concessions. M. le Maire précise également que l'adhésion ne nous

engage à aucun frais financier et que la plateforme est gratuite pour les internautes qui la consultent.

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Considérant que cette adhésion permet notamment de valoriser les travaux de grande qualité réalisés par Geneameusnes depuis de nombreuses années,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,*

DECIDE d'adhérer à *cimetieres-de-France.fr*,

AUTORISE la mise en ligne des données provenant de l'inventaire des sépultures du cimetière communal et du recensement des défunts qui y sont inhumés,

AUTORISE M. le Maire à signer la charte d'adhésion annexée à la présente délibération.

N° 20180626-15

REFLEXION SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EN CENTRE-BOURG

Ce sujet sera traité lors d'une prochaine séance.

N° 20180626-16

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEFERRISATION /SECTORISATION AU CHATEAU D'EAU

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il rappelle que le coût prévisionnel de la dépense était estimé à la somme H.T. de 195 000.00 €. Une insertion a été faite dans l'édition Loir et Cher de la Nouvelle République du 31 mai 2018 et une publication par voie dématérialisée est parue sur la plateforme «pro-marchés publics». La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2018 à 12 h 00.

M. le Maire rappelle que la station de déferrisation communale ne dispose pas des équipements nécessaires lui permettant de fiabiliser la qualité de l'eau et qu'une modernisation des installations de traitement et des automatismes s'impose. Il a donc été pris la décision de construire un traitement correctif de déferrisation de l'eau produite, au débit nominal de 40 m³/h. Par ailleurs, il s'est avéré indispensable de sectoriser le réseau d'eau potable.

Puis il commente le rapport d'analyse des offres établi par INFRASTRUCTURES CONCEPT, Maître d'Œuvre de la collectivité, et présenté à la commission de travaux, classant les offres au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation. Il informe les membres présents que la commission de travaux a retenu l'offre remise par Sas Roger MARTEAU, 37 rue de Bellevue à Châtillon (36700), classée en première position, d'un montant H.T. de 201 843.00 € se décomposant en 149 425.00 € pour les travaux de déferrisation et 52 418.00 € pour les travaux de sectorisation. Il convient de noter ici qu'aucune des variantes imposées n° 1 à 3 n'est retenue.

*Le Conseil Municipal,
Après échanges,*

Et après en avoir délibéré,

***ENTERINE** la décision de la commission de travaux de retenir l'offre de Sas Roger MARTEAU d'un montant total H.T. de 201 843.00 €, soit 242 211.60 € T.T.C.,*

***AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise Sas Roger MARTEAU, 37 rue de Bellevue à Châtillon (36700), pour le montant indiqué ci-dessus, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.*